



FAISONS ÉQUIPE

SANS ÉTIQUETTE

# Objectif zéro discrimination en parler & agir



Vous pensez être victime ou témoin  
de discrimination au travail ?

Vous pouvez :

- en parler à votre responsable hiérarchique,
- obtenir des conseils auprès de votre service RH, vos conseillers/ères et assistant.e.s de prévention, assistant.e.s de service social, médecins de prévention, des correspondant.e.s handicap ou du/de la responsable de la prévention des discriminations de votre structure,
- vous adresser aux représentant.e.s du personnel,
- contacter la cellule externe d'écoute, de traitement et d'alerte Allodiscrim.

Le ministère s'engage

Dans le cadre de sa politique égalité femmes/hommes et de promotion de la diversité, le ministère de la Culture s'engage dans un dispositif volontariste de prévention des discriminations.



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE



## Allodiscrim : des professionnel.le.s indépendant.e.s à votre écoute

Une cellule d'écoute, de traitement et d'alerte externe au ministère.

Des avocat.e.s spécialisé.e.s répondent à vos questions, vous fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de votre situation au ministère, en toute confidentialité.

## Qui peut contacter Allodiscrim ?

Tous/toutes les agent.e.s du ministère de la Culture qui s'interrogent sur une situation ressentie comme une discrimination sur le lieu de travail, à titre personnel ou en tant que témoin, peuvent contacter la cellule d'écoute.

### quelle que soit leur affectation

- administration centrale
- services déconcentrés
- services à compétence nationale
- établissements publics (administratifs et industriels et commerciaux)

### quel que soit leur statut

- titulaires
- contractuel.le.s
- stagiaires
- apprenti.e.s

### quelle que soit leur situation administrative

- en activité
- ayant quitté les services du ministère par suite de retraite, de démission, de fin de contrat et de mobilité, depuis moins de six mois
- les candidats à un recrutement au ministère dont la procédure a pris fin depuis trois mois au plus.

## Comment contacter Allodiscrim ?

Code employeur **1959**  
à indiquer quel que soit le moyen choisi

Par internet : inscrivez-vous en ligne sur <https://www.allodiscrim.fr/>

Cliquez sur le logo Fonction Publique puis sélectionnez le ministère de la Culture dans le menu déroulant et mentionnez le code employeur 1959.

À la suite de cette inscription sur le site, un avocat vous rappelle sous 12 heures.

Par courriel : [culture.allodiscrim@orange.fr](mailto:culture.allodiscrim@orange.fr)

Par téléphone : n° vert 0800 10 27 46 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés et 1<sup>er</sup> mai).

Par courrier : ALLODISCRIM, 222 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

## Comment se déroulent les échanges ?

Entièrement anonymes vis-à-vis de votre employeur, les échanges sont protégés par le secret professionnel lié à la profession d'avocat.

Après un temps d'écoute et une information juridique, la cellule Allodiscrim identifie avec l'agent.e ce qui dans la situation présentée pourrait relever d'une discrimination. Dans ce cadre, et sans dépasser son rôle de conseil, elle peut accompagner, le cas échéant, l'agent.e dans ses recours internes au sein du ministère.

L'agent.e est suivi tout au long de ses échanges et de ses démarches par un.e avocat.e d'Allodiscrim jusqu'à l'atteinte d'une issue satisfaisante ou l'abandon de sa démarche.

# Les critères légaux

Article 225-1 du Code Pénal

- La discrimination au travail est une inégalité de traitement fondée sur un des critères légaux fixés par la loi qui peut être constatée dans les situations liées au recrutement, à l'évolution de carrière ou au départ de l'agent.e.
- ✓ le sexe
  - ✓ l'âge
  - ✓ le handicap
  - ✓ la perte d'autonomie
  - ✓ les activités syndicales
  - ✓ l'origine
  - ✓ l'orientation sexuelle
  - ✓ l'identité de genre
  - ✓ la situation de famille
  - ✓ l'état de grossesse
  - ✓ l'état de santé
  - ✓ l'apparence physique
  - ✓ les opinions politiques
  - ✓ les mœurs
  - ✓ le patronyme
  - ✓ les caractéristiques génétiques
  - ✓ le lieu de résidence
  - ✓ la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
  - ✓ la vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue de son auteur

**l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à :**

- ✓ une ethnie
- ✓ une prétendue race
- ✓ une nation
- ✓ une religion déterminée

Retrouvez toutes les informations sur la cellule d'écoute, les textes de références **sur Sémaphore** > Ressources humaines > Égalité & Diversité > Que faire en cas de discrimination ?